

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
10e séance
tenue le
mardi 19 octobre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Président : Mme HALLUM (Nouvelle-Zélande)
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

- a) DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)
- b) RESULTATS DES CELEBRATIONS DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX DE 1899 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/54/SR.10
31 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 154 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

a) DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/54/362)

b) RESULTATS DES CELEBRATIONS DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX DE 1899 (suite) (A/54/98, A/54/381)

1. Mme PARTIBAN (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dit qu'estimant que les conflits doivent être réglés à l'amiable par la discussion et le dialogue, l'ASEAN a fait des efforts sérieux pour contribuer à la promotion de la paix et de la stabilité, en particulier dans sa région, en adoptant une approche globale de la sécurité régionale par la mise en place d'un réseau d'arrangements, mécanismes, accords et traités divers. En outre, elle a créé des mécanismes de règlement des différends, afin de permettre à ses membres de mieux apprécier certains préceptes du droit international comme le règlement pacifique des différends et le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats.

2. En ce qui concerne la négociation et l'élaboration des traités, une des sources principales du droit international, l'ASEAN estime que les vues du plus grand nombre possible de pays devraient être prises en considération et qu'il faudrait davantage d'efforts pour parvenir à un consensus, en particulier sur les questions controversées, afin que le texte final soit plus susceptible d'être universellement accepté. Comme par le passé, les membres de l'ASEAN continueront de participer activement au développement progressif et à la codification du droit international et à concevoir des initiatives pour renforcer le système des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale.

3. L'un des principaux objectifs de la Décennie étant d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, il est encourageant de noter que le programme créé par l'Organisation des Nations Unies à cette fin a continué d'accorder des bourses financées par des contributions volontaires. Davantage de nationaux méritants et qualifiés des pays en développement devraient se voir accorder de telles bourses.

4. La représentante de la Malaisie note avec satisfaction l'appui financier et juridique qu'ont fourni les institutions des Nations Unies aux nations en développement et aux nations à économie en transition afin de faciliter leur participation à la négociation et à l'élaboration d'accords multilatéraux, renforçant ainsi l'acceptation générale du droit international ainsi que le respect de ses principes. Elle se réjouit aussi de noter que le Recueil des traités des Nations Unies est désormais accessible en ligne et attend avec intérêt de nouvelles améliorations des sites Web des Nations Unies en matière de droit international et matières connexes. A cet égard, la représentante de la Malaisie se félicite de la proposition tendant à instituer un droit d'utilisation, étant entendu qu'un tel droit devra être raisonnable et qu'un traitement spécial, par exemple un accès gratuit, devra être conféré aux utilisateurs des pays en développement. Ces sites Web étant extrêmement

/...

commodes pour se procurer des documents, les missions permanentes et les missions d'observateurs, les ministères des affaires étrangères et les membres de la famille des Nations Unies devraient continuer d'y avoir accès gratuitement.

5. En conclusion, la représentante de la Malaisie remercie les Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie de l'initiative qu'ils ont prise pour accueillir des célébrations de la première Conférence internationale de paix de 1899, et elle exprime sa profonde reconnaissance au Mouvement des pays non alignés qui a été à l'origine de la Décennie, laquelle a servi le développement du droit international, la coopération internationale ainsi que la paix et la sécurité.

6. M. CHATURVEDI (Inde) dit que la Charte des Nations Unies, la Cour internationale de Justice et la Commission du droit international interagissent et se complètent pour renforcer les fondements de l'ordre juridique international. Leurs cinquantièmes anniversaires respectifs, célébrés durant la Décennie, a été l'occasion d'examiner et d'évaluer leur rôle et d'identifier les domaines dans lesquelles elles devaient être améliorées ou renforcées.

7. En tant qu'instance de négociation d'instruments juridiques importants, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central dans le développement du droit international relatif à divers sujets dans l'optique de leur codification. A cet égard, l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est particulièrement importante, car cette convention est le résultat de la première entreprise majeure de codification menée par l'Organisation des Nations Unies à laquelle les pays en développement nouvellement indépendants ont participé. Ayant noté le large éventail de conventions multilatérales adoptées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies durant la Décennie, le représentant de l'Inde exprime l'espoir que le Groupe de travail de la Commission sera bientôt en mesure d'élaborer une convention universelle complète sur la répression du terrorisme. La Cour internationale de Justice a aussi joué un rôle très actif durant la Décennie; elle a entre autres donné un avis consultatif sur la licéité de l'emploi d'armes nucléaires qui est à la fois important et éclairant, et elle est actuellement saisie de plusieurs affaires sur d'autres questions importantes.

8. Le manque de compétences techniques, la pénurie de ressources financières et les difficultés de coordination ont nui à la participation efficace des pays en développement aux négociations qui ont eu lieu lors d'un certain nombre de réunions internationales d'importance cruciale organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La négociation des traités multilatéraux est en conséquence un problème de plus en plus préoccupant, d'autant plus que les questions intéressant les pays en développement ne se voient pas accorder le poids et la priorité qu'elles méritent. De ce fait, la mise en place d'un cadre juridique international universel bénéficiant d'un large appui de toutes les sections de la communauté internationale constitue un objectif de plus en plus éloigné. De même, tous les Etats ne sont pas en mesure de répondre régulièrement, en temps voulu et avec la réflexion nécessaire aux questionnaires de la Commission du droit international. De ce fait, les travaux de cette dernière répondent de plus en plus aux intérêts et aux vues d'un groupe d'Etats qui sont à même de coordonner leurs positions et de les présenter avec une certaine unité d'objectifs. En outre, la Cour internationale de Justice semble

/...

avoir des difficultés à traiter les affaires dont elle est saisie, ses ressources n'ayant pas augmenté en proportion du nombre des affaires.

9. Il est essentiel que les Etats Membres continuent à avoir libre accès à la version en ligne du Recueil des traités des Nations Unies étant donné le rôle extrêmement important de cette publication dans la diffusion de toutes les informations relatives aux traités. Le représentant de l'Inde note toutefois avec préoccupation que les efforts déployés pour mettre le Recueil des traités à jour sont sérieusement entravés par la lenteur de la traduction. Des mécanismes de traduction plus efficaces, y compris des ressources budgétaires spécifiques pour la traduction des traités, devraient donc être sérieusement envisagés pour remédier aux arriérés.

10. Enfin, il est davantage nécessaire aujourd'hui d'identifier les centres d'excellence et d'encourager les interactions entre suffisamment de jeunes en vue de promouvoir au plan mondial le développement des compétences en droit international. La participation universelle de tous les Etats au développement progressif et à la codification du droit international est la seule garantie de l'avènement d'un ordre juridique juste et équitable.

11. M. HETESY (Hongrie) dit qu'il fait sienne la déclaration de l'Union européenne et appelle l'attention sur les divers colloques et conférences régionaux et internationaux qui se sont tenus en Hongrie sur des sujets de droit international trop récemment pour être mentionnés dans le rapport du Secrétaire général sur la Décennie (A/54/362). D'une importance particulière a été un colloque sur le droit humanitaire international tenu à Budapest en septembre 1999 sur le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève dans le but de contribuer à une campagne mondiale visant à promouvoir le respect intégral et l'application effective du droit international. Le programme de ce colloque a été formulé expressément pour servir directement les principaux objectifs de la Décennie, et ses conclusions ont fait écho aux sentiments exprimés durant le centenaire de la première Conférence internationale de paix et les ont renforcés. L'importance de mesures effectives pour l'application du droit international et la nécessité d'utiliser les mécanismes existants sont des thèmes qui sont revenus tout au long des débats. Les participants ont aussi souligné que les Etats devaient veiller à l'application au plan national du droit international humanitaire en adoptant des mesures législatives, administratives et pratiques appropriées.

12. A cet égard, le Parlement hongrois devrait adopter une décision afin de republier les quatre Conventions de Genève dans un seul document dans un proche avenir et une commission nationale interministérielle sur le droit humanitaire a été créée afin d'assurer une meilleure application du droit en question en Hongrie.

13. Mme RAGUZ (Croatie) dit que les nombreuses activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les Etats Membres durant la Décennie visaient à mieux faire connaître au public le rôle et l'importance du droit international dans la vie quotidienne. Le rapport du Secrétaire général (A/54/362) est une excellente source d'informations sur les résultats obtenus. La délégation croate regrette toutefois que ce rapport n'ait été publié que deux jours avant la date à laquelle la Sixième Commission devait examiner la question.

14. On se souviendra assurément que de nombreux traités multilatéraux importants ont été conclus durant la Décennie, mais la principale réalisation de celle-ci a été l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Cour représente une nouvelle étape dans l'avènement d'un nouvel ordre mondial qui influencera profondément la conduite des politiques étrangères et internes. D'énormes progrès ont été réalisés dans le domaine du droit pénal international. A l'aube du prochain millénaire, la communauté internationale s'est encore rapprochée de l'idéal de justice pour tous.

15. La Décennie a vu la création d'un certain nombre de mécanismes de règlement des différends, y compris ceux établis sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Organisation mondiale du commerce. Un nombre croissant d'Etats ont accepté la clause facultative du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, et l'augmentation du nombre des affaires portées devant cette dernière a été telle qu'elle compromet la capacité de la Cour de les juger en temps voulu.

16. Il est regrettable que même durant la Décennie, certains pays aient rejeté le règlement pacifique des différends et aient violé le droit international, en particulier le droit humanitaire, pour réaliser leurs objectifs politiques. Dans certains cas, la communauté internationale a réagi rapidement et d'une manière décisive et il faut l'en féliciter. La Décennie a vu la création de tribunaux internationaux ad hoc visant à mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient les crimes les plus odieux. Dans le même temps, dans les cas de violation extrême du droit international, dans lesquels tout retard dans l'intervention aurait entraîné une catastrophe humanitaire ou mis sérieusement à mal la paix et la sécurité internationales, la communauté internationale est parfois intervenue immédiatement.

17. La Croatie est parmi les pays qui ont durant la Décennie fait appel à la Cour internationale de Justice : elle a demandé à celle-ci de se prononcer sur des violations de règles coutumières du droit international, consacrées dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui ont été commises par les forces d'un pays voisin en territoire croate.

18. Un certain nombre d'événements importants liés à la Décennie ont eu lieu en Croatie durant l'année écoulée. L'Académie diplomatique du Ministère des affaires étrangères, en coopération avec la Faculté de droit de Zagreb et l'Association croate de droit international, a organisé des séminaires, des conférences et des colloques nationaux et internationaux. Toutefois, le Gouvernement croate regrette profondément que la visite de fonctionnaires de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au cours de laquelle juristes de l'ONU et juristes croates devaient procéder à des échanges de vues, n'ait pas encore eu lieu. D'autre part, le Ministère des affaires étrangères a constitué une base de données contenant des renseignements sur tous les traités bilatéraux et multilatéraux auxquels la Croatie est partie.

19. La délégation croate attache beaucoup d'importance à la mise à disposition sur Internet des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et du Recueil des traités des Nations Unies. L'ajout de ces recueils au site Web de l'ONU en 1995 et 1997 respectivement a constitué un pas fondamental dans la bonne direction.

20. Comme indiqué dans le document A/54/362, en raison de l'augmentation de la demande, le site Web n'est plus en mesure de servir le nombre de ses utilisateurs. L'allocation de ressources supplémentaires est essentielle pour remédier à ce problème, pour améliorer le site, le doter de nouvelles fonctions et faire face aux dépenses de fonctionnement récurrentes. L'idée du Secrétaire général de maintenir au minimum le nombre de souscripteurs potentiels ayant gratuitement accès à la Collection des traités des Nations Unies en ligne est prudente. En outre, pour des raisons de viabilité économique, des droits d'utilisation devraient être facturés au nombre maximum d'utilisateurs.

21. La délégation croate attache une importance particulière au projet de la Section des traités visant à résorber le retard historique d'ici la fin de 2001. Les efforts de la Section seront toutefois vains tant qu'ils continueront d'être entravés par le manque de mécanismes efficaces de traduction. Etant donné la charge de travail énorme des services de traduction de l'Organisation des Nations Unies et les priorités auxquelles ils sont soumis, il semble logique et souhaitable de permettre à la Section des traités d'utiliser les ressources financières prévues pour la traduction en dehors du système des Nations Unies.

22. M. DOS SANTOS (Mozambique) dit qu'il est nécessaire de faire le bilan des réalisations de la Décennie pour se préparer aux défis à venir. Nombre de conventions importantes ont été adoptées, dont un certain nombre réglementant des domaines spécifiques du droit international de l'environnement qui ont été adoptées conformément aux principes directeurs figurant dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Une autre réalisation majeure a été l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en 1994. De plus, la création subséquente et le fonctionnement effectif des organes du droit de la mer, comme le Tribunal international du droit de la mer, ont mis à la disposition des Etats une nouvelle instance spécialisée de règlement des différends, en parallèle à la Cour internationale de Justice. Ces deux institutions doivent recevoir des ressources adéquates pour pouvoir fonctionner efficacement. Le Bureau des affaires juridiques mérite des éloges particuliers pour l'action qu'il a menée dans des domaines tels que la mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie et le lancement de la base de données électronique du Recueil des traités des Nations Unies. Le représentant du Mozambique félicite également certains Etats Membres pour la contribution qu'ils ont apportée à la mise en oeuvre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et remercie toutes les organisations qui ont organisé des colloques, de séminaires et des réunions dans ce domaine.

23. Le Mozambique respecte et applique les principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. Il a participé activement à de nombreuses réunions internationales aux niveaux sous-régional, régional et international au cours desquelles d'importants traités ont été adoptés. Durant la Décennie, le Mozambique a ratifié plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention sur le droit de la mer, la Convention sur la diversité biologique, la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres et un grand nombre d'accords concernant les drogues.

24. En 1998, le Département juridique du Ministère des affaires étrangères et de la coopération du Mozambique a organisé un séminaire sur le rôle du droit international au Mozambique. En mai 1999, le Mozambique a accueilli la première réunion des Etats parties à la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres.

25. Au niveau sous-régional, le Mozambique a accueilli en 1999 le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté du développement de l'Afrique australe, qui a adopté des instruments juridiques régionaux sur la préservation de la faune sauvage et la répression en la matière. Les participants ont aussi pris note de l'entrée en vigueur de la Charte de l'Organisation touristique régionale d'Afrique australe et de protocoles régionaux sur le partage des systèmes de cours d'eau, l'énergie, les transports, les communications, la météorologie et le trafic de drogues.

26. Dans un monde où la mondialisation rapide rend la coopération entre les nations impérative, où la guerre et la violence continuent de faire des victimes et de causer des troubles sociaux et économiques, les objectifs de la Décennie demeurent aussi valides qu'ils l'étaient dix ans plutôt. Toutes les nations éprises de paix doivent demeurer attachées aux objectifs de la Décennie afin de bâtir un monde guidé par le droit et débarrassé de la violence et de la pauvreté.

27. M. CHAUDHARY (Népal) dit qu'en cette dernière année de la Décennie, il se réjouit de noter que celle-ci a dans une large mesure été un succès s'agissant de réaliser les objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/23. Les nombreux instruments juridiques internationaux importants adoptés durant la Décennie dans les domaines des droits de l'homme, du désarmement, de l'environnement et de la sécurité, et surtout, l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale contribueront sensiblement à l'avènement d'un monde capable de faire face aux problèmes menaçant la paix et la sécurité internationales et à mettre fin à une culture de l'impunité.

28. Le Népal appuie pleinement les objectifs de la Décennie et a oeuvré activement pour que celle-ci soit un succès. Durant la Décennie, le Népal a signé et ratifié divers traités et conventions internationaux en matière de droits de l'homme. Il a aussi ratifié la Convention sur le droit de la mer et la Convention sur les armes chimiques et signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

29. Toutefois, la codification du droit international sera vaine si les textes ne sont pas vraiment respectés. Le Népal est en train d'harmoniser sa législation nationale avec les dispositions des traités et conventions internationaux. Afin de faire largement connaître ces derniers dans le pays, le gouvernement a entrepris de les faire traduire en langue nationale. La protection des droits de l'homme est fermement enracinée dans la Constitution népalaise et joue un rôle central dans la politique du Gouvernement népalais. A cet égard, la délégation népalaise se félicite en particulier de l'achèvement du projet de Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

30. La délégation népalaise appuie également le projet de résolution demandant au Comité spécial chargé d'élaborer une convention contre la criminalité transnationale organisée d'intensifier ses travaux en vue de mettre la dernière main au projet de convention en l'an 2000.

31. Mme RAMOUTAR (Trinité-et-Tobago) dit qu'il convient de rappeler que l'observation de la Décennie a son origine dans une initiative du Mouvement des pays non alignés visant à promouvoir l'acceptation des principes du droit international et le règlement pacifique des différends.

32. Le rapport très complet du Secrétaire général (A/54/362) a montré que les Etats avaient fait des efforts louables pour rendre le droit international plus pertinent et plus accessible à leurs populations. La communauté internationale a organisé de nombreuses activités pour diffuser des informations. Un grand nombre de conventions ont été adoptées dans des domaines tels que le droit pénal, l'environnement, le droit de la mer, le désarmement, le terrorisme, les droits de l'homme et le commerce. De nouvelles institutions chargées de faire appliquer les textes ont été créées.

33. Toutefois, l'adoption de conventions n'est qu'une première étape. Les Etats doivent mobiliser la volonté politique nécessaire pour ratifier les conventions et les accords qui ne sont pas encore entrés en vigueur ou pour y adhérer. En outre, il doivent être résolus à honorer les engagements juridiques qu'ils ont contractés.

34. L'une des réalisations les plus importantes de la Décennie est, pour la délégation de Trinité-et-Tobago, l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Trinité-et-Tobago a ratifié le Statut le 6 avril 1999 et s'efforce d'encourager les autres Etats de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à faire de même. Au niveau régional, l'Organisation des Etats américains a remporté des succès remarquables en matière d'élaboration de traités. Au niveau sous-régional, un accord créant la Cour de justice des Caraïbes, qui sera installée à Port-of-Spain a été approuvé par les Chefs de gouvernement de la CARICOM et devrait être ouvert à la signature au début de l'an 2000. Cette juridiction sera compétente en première instance et en appel pour ce qui est de l'interprétation et de l'application du Traité établissant la Communauté des Caraïbes.

35. En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, Trinité-et-Tobago reconnaît le rôle important de la Cour internationale de Justice dans le respect de l'état de droit. La délégation de Trinité-et-Tobago se félicite que les Etats, et en particulier des pays en développement, recourent plus fréquemment à la Cour, mais elle s'inquiète de ce que les ressources avec lesquelles la Cour fonctionne sont insuffisantes compte tenu de l'augmentation du nombre des affaires. La délégation de Trinité-et-Tobago espère que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission prendra des mesures appropriées et elle félicite les membres de la Cour pour les efforts qu'ils déploient pour améliorer l'efficacité.

36. La délégation de Trinité-et-Tobago se félicite que le nouveau Tribunal international du droit de la mer ait déjà commencé à examiner des affaires. Durant la Décennie, la Commission du droit international a également accompli un travail précieux de codification du droit international. Nombre de pays en

développement, notamment Trinité-et-Tobago, ont tiré profit des séminaires, des cours et des programmes de bourses organisés sous les auspices du Programme d'assistance des Nations Unies de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. La délégation de Trinité-et-Tobago tient à remercier les Etats qui ont versé des contributions volontaires pour financer ces programmes.

37. Le Bureau des affaires juridiques doit être félicité pour le rôle qu'il a joué dans la réalisation des objectifs de la Décennie. Les progrès réalisés dans la création d'une version électronique du Recueil des traités des Nations Unies et d'une bibliothèque de droit international en ligne rendra le droit international plus accessible aux Etats Membres, aux institutions, aux universités et aux étudiants.

38. La délégation de Trinité-et-Tobago souhaite remercier les Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie d'avoir accueilli les célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de paix et se félicite en particulier que les rapports, commentaires et discours aient été mis à disposition sur Internet.

39. Lorsqu'ils évaluent les réalisations de la Décennie et prennent acte de ce qu'il reste à faire, les Etats devraient s'engager à faire du droit international une réalité plus tangible dans la vie de leurs citoyens.

40. M. EDMOND (Haïti) dit que sa délégation tient à féliciter les Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie pour le grand succès des célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de paix, qui ont contribué aux efforts en cours de la communauté internationale pour renforcer, vulgariser et promouvoir le droit international.

41. La décision de l'Organisation des Nations Unies de lancer la Décennie juste à la fin de la guerre froide a démontré que les Etats Membres étaient résolus à construire un monde interdépendant reposant sur l'état de droit. Malheureusement, la Décennie a aussi été marquée par de nouveaux actes tragiques. Ces actes de violence ont renforcé la détermination de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes contre l'humanité, et cette détermination a amené la création de tribunaux internationaux chargés de punir les responsables d'atrocités ainsi que l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Décennie a aussi vu beaucoup de progrès dans la codification d'autres aspects du droit international. Il existe des moyens appropriés de règlement pacifique des différends : s'ils sont inefficaces, c'est en raison de l'absence de la volonté politique de les utiliser.

42. La communauté internationale doit comprendre la nécessité de réagir immédiatement aux événements effroyables qui se produisent. Trop souvent, le Conseil de sécurité tarde à réagir aux situations d'urgence. Il faut mettre en place un nouveau mécanisme pour le déploiement rapide d'une présence sécuritaire en cas de crise. Le droit international dispose d'instruments utiles, mais à l'occasion les nations mêmes qui les ont créés choisissent de les ignorer dans la poursuite de leurs fins propres. Le problème ne tient donc pas au droit international en tant que tel mais à l'absence de la volonté politique nécessaire pour prévenir les tragédies comme celles du Rwanda et du Kosovo ou réagir et pour punir les auteurs des atrocités. On ne peut exclure de nouvelles

tragédies si la communauté internationale n'insiste pas pour que les principes du droit international soient strictement appliqués.

43. M. KORZACHENKO (Ukraine) dit que la Décennie a considérablement contribué à faire progresser encore l'ordre juridique international et à renforcer l'efficacité. Il remercie les délégations des Pays-Bas et de la Fédération de Russie pour leurs rapports sur les résultats des célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de paix (A/54/381) concernant le règlement pacifique des différends internationaux, le développement du droit international humanitaire et le désarmement. Ces conclusions méritent d'être mises en oeuvre à titre prioritaire.

44. La délégation ukrainienne note avec satisfaction que les Etats recourent de plus en plus aux moyens pacifiques de règlement des différends, comme le montre l'augmentation des affaires portées devant la Cour internationale de Justice, le commencement des travaux du Tribunal international du droit de la mer et la création d'un certain nombre d'organes judiciaires régionaux.

45. L'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a non seulement été le principal événement de la Décennie passée dans le domaine du droit international humanitaire mais est aussi un élément majeur du système futur de sécurité internationale. Le respect des dispositions existantes du droit humanitaire peut maintenant prendre le pas sur la formulation de nouvelles règles dans ce domaine.

46. La délégation ukrainienne souscrit à l'idée exprimée durant les célébrations du centenaire selon laquelle les efforts déployés en faveur du désarmement et du contrôle des armements sont fragmentaires. L'absence d'une approche globale a été la cause d'un certain nombre de revers dans le domaine du désarmement et de la reprise de la course aux armements dans plusieurs régions. Une non-prolifération et un désarmement réels et effectifs ne sont pas possibles indépendamment, en l'absence de liens avec d'autres aspects de la détente globale. Ils doivent faire partie d'un système plus large d'instruments de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut commencer à élaborer des garanties internationales de sécurité juridiquement contraignantes au profit des Etats qui ont renoncé aux armes nucléaires.

47. La délégation ukrainienne félicite le Bureau des affaires juridiques des efforts continus qu'il a déployés pour faciliter l'accès à l'information sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du droit international, en particulier par une utilisation accrue des médias électroniques. Le site Web de l'Organisation des Nations Unies en matière de droit international, et en particulier la base de données sur les traités, devraient être développés davantage.

48. M. AL-ADHAMI (Iraq) dit que le rapport sur les conclusions du centenaire de la première Conférence internationale de paix (A/54/381) constitue une bonne base pour un suivi en ce qui concerne les thèmes abordés. Les années 90 ont été importantes pour le développement et la codification du droit international, qui consacre un certain nombre de principes pourtant vides de sens si tous les Etats, sans exception, ne les appliquent pas. Il est donc réellement regrettable que des violations de ces principes continuent de se produire, comme dans le cas de l'imposition de zones d'exclusion aérienne au Nord et au Sud de

/...

l'Iraq par deux membres permanents du Conseil de sécurité, des attaques militaires continues contre l'Iraq et des interventions dans ses affaires intérieures. De tels exemples révèlent l'étendue de ces violations, en particulier si l'on tient compte de la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit là d'un problème grave qui devrait susciter des préoccupations majeures et une action propre à garantir le respect des principes du droit international par tous les Etats, sans distinction.

49. M. LAVALLE (Guatemala) dit que sa délégation souhaiterait être en mesure de contribuer à une évaluation des résultats de la Décennie mais qu'elle n'est pour le moment pas en mesure de le faire. Une telle déclaration ne doit cependant pas être interprétée comme impliquant quoi que ce soit de négatif, car la délégation guatémaltèque est convaincue que si elle avait le temps et les moyens de procéder à une telle évaluation, ses conclusions seraient totalement positives.

50. Les renseignements fournis dans le document A/54/362 permettent d'apprécier l'ampleur de ce qui a été fait dans le domaine du droit international. En elle-même, la fourniture de ces informations est extrêmement positive. La délégation guatémaltèque s'associe aux observations faites à cet égard par la Hongrie.

51. Le moment choisi pour la Décennie était le bon. Le fait que la fin de la Décennie coïncide avec le centenaire de la première Conférence internationale de paix est extrêmement symbolique. La Conférence de 1899 a marqué le commencement de l'institutionnalisation d'au moins un aspect des relations internationales, celui qui a trait au règlement pacifique des différends. Il est tout à fait approprié de même que louable que ce soit les deux Etats qui avaient parrainé la Conférence de 1899 qui aient parrainé les célébrations du centenaire en 1999.

52. La délégation guatémaltèque note avec satisfaction que les rapports présentés lors des conférences organisées pour célébrer le centenaire sont déjà sur l'Internet et seront publiés rapidement. Ceci complètera la publication des actes du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui s'est tenu en 1995.

53. Appuyant la délégation du Costa Rica, la délégation guatémaltèque a présenté au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation une proposition visant à permettre aux organisations intergouvernementales de saisir la Cour internationale de Justice. Elle note avec satisfaction la déclaration figurant au paragraphe 99 du document A/54/381, qui confirme qu'un jour les efforts des deux délégations susmentionnées porteront leurs fruits.

54. En ce qui concerne les conflits armés internes, le paragraphe 76 du document A/54/381 contient des observations et des recommandations remarquables en ce qui concerne la nécessité de renforcer la protection de ceux qui ne prennent pas part aux hostilités.

55. Si les questions de désarmement ne relèvent pas du mandat de la Commission, la délégation guatémaltèque est néanmoins découragée par l'opinion exprimée au paragraphe 37 du rapport selon laquelle l'application universelle du droit international en matière de désarmement ne joue pas le rôle qui devrait peut-

être être le sien. En outre, l'observation faite au paragraphe 44 selon laquelle il faudrait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur semble être tristement ironique à la lumière du revers subi récemment à cet égard.

56. Un aspect de la Décennie qui est particulièrement difficile à évaluer est la contribution de la Décennie à la connaissance et à la compréhension du droit international parmi ceux qui ne sont ni avocats ni juristes. Il faut espérer que la Décennie a, en encourageant l'enseignement du droit international au niveau secondaire, fait mieux comprendre aux non-spécialistes combien le droit international est important et doit être respecté.

57. M. TRAORE (Burkina Faso) dit que son pays doit en grande partie son existence et ses droits et obligations en tant qu'Etat souverain au droit international; il appuie donc la traduction dans les faits des thèmes visés dans le programme d'activités de la Décennie.

58. Par principe, le Burkina Faso devient partie à tous les instruments juridiques propres à servir l'ordre international, la paix, la coopération, le développement et la protection de l'environnement et des droits de l'homme. L'attachement du Gouvernement du Burkina Faso au droit international et à ses principes symbolise son soutien à un monde de paix, son refus des dictates et son adhésion au principe de souveraineté.

59. Paradoxalement, au cours d'une décennie qui était censée être consacrée au respect du droit international, beaucoup trop d'abus ont été enregistrés, notamment des ruptures de la paix, des représailles illégitimes, des attitudes ambivalentes de la part de l'ONU en fonction des zones de conflit en cause, et une politique du fait accompli menée par certains Etats. La délégation du Burkina Faso espère qu'au cours du prochain millénaire, le droit international sera moins marqué par l'exercice de la puissance, plus fermement fondé sur les principes d'équité et de justice et qu'il sera impartial et qu'il reposera sur le droit conventionnel.

60. Le Burkina Faso, comme la plupart des Etats africains, est sorti du colonialisme pour se trouver confronté à un corpus de droit international préexistant. Il n'a donc joué aucun rôle dans l'élaboration des règles et principes fondamentaux de ce droit ou de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement du Burkina Faso espère donc à l'avenir participer à l'élaboration des traités et tirer profit de l'application des règles établies, sur la base de la souveraineté, de l'égalité et de l'indépendance des Etats. Il est favorable à un ordre international qui ne permette pas aux puissants de dicter leur volonté aux plus faibles.

61. M. MOWLA (Bangladesh) dit que la Décennie a vu des progrès dans l'acceptation et le respect des principes du droit international. Un débat fort opportun est en train d'avoir lieu sur l'étendue du droit humanitaire. Des initiatives ont été prises pour réagir aux graves violations des droits de l'homme et pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes contre l'humanité et autres crimes graves.

62. L'apogée de la Décennie a sans aucun doute été l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Gouvernement du Bangladesh se félicite

d'être parmi les signataires de ce Statut et il espère qu'il recevra l'appui et l'adhésion de tous les Etats.

63. Au cours de la décennie passée, les Etats se sont de plus en plus engagés en faveur du règlement pacifique des différends. Toutefois, malheureusement, la violence continue de se déchaîner dans de nombreuses régions du monde, et l'augmentation du nombre des victimes civiles montre que des efforts supplémentaires sont nécessaires.

64. Le droit international s'est vu renforcé par la codification sous forme de traités dans divers domaines, comme indiqué dans le document A/54/362. Ces efforts doivent être maintenus à l'avenir. A cet égard, l'adoption d'instruments régionaux devrait être parmi les priorités. Une réaction régionale pourrait être utile dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme, le trafic de drogues, la prolifération des armes de petit calibre et la traite des femmes et des enfants, et dans la promotion du développement des droits de l'homme. L'Association sud-asiatique de coopération régionale a pris des initiatives à cet égard en adoptant des conventions sur la prévention du terrorisme et le trafic des femmes et des enfants.

65. Les efforts de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ont suscité une prise de conscience accrue du droit international. Malheureusement, cette prise de conscience est loin d'être uniforme dans le monde entier. Des millions d'habitants du monde en développement sont incapables de lire et d'écrire, ce qui rend dérisoires les réalisations dont s'enorgueillit la communauté internationale.

66. Bien que la Décennie touche à sa fin, l'Agenda de La Haye pour la paix et la justice au XXI^e siècle (A/54/98) contient de nombreuses recommandations utiles pour réaliser ses objectifs. La Conférence tenue en mai 1999 a été une occasion unique de mobiliser les gouvernements et la société civile en faveur d'une nouvelle diplomatie visant à abolir les guerres et les conflits, à renforcer le droit international et les institutions internationales, à encourager le règlement pacifique des différends et à promouvoir une culture de la paix.

67. A la suite de la Conférence de paix de La Haye, la délégation du Bangladesh a distribué l'Agenda en 50 points aux Chefs d'Etat et de gouvernement, et a aussi demandé à l'Organisation des Nations Unies de publier l'Appel comme document. Le Gouvernement du Bangladesh a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En septembre, il a accueilli la première Conférence parlementaire asiatique pour la paix et la coopération. Les parlementaires ont décidé de créer des mécanismes institutionnels pour assurer le suivi de la Conférence.

68. Le Gouvernement du Bangladesh accueille avec satisfaction les recommandations faites à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de paix (1899) figurant dans le document A/54/381 et remercie les Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie d'avoir organisé les célébrations du centenaire.

69. M. ROCHA (Bolivie) se félicite du rapport du Secrétaire général sur la Décennie (A/54/362) et exprime ses remerciements aux Gouvernements des Pays-Bas

/...

et de la Fédération de Russie pour leurs rapports sur les célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de paix de 1899 (A/54/381).

70. La délégation bolivienne souscrit pleinement à la déclaration faite par le Mexique au nom du Groupe de Rio. Le Gouvernement bolivien, qui a un profond respect pour les principes et normes du droit international, a signé divers instruments juridiques internationaux et organisé des séminaires sur divers projets de conventions internationales, régionales et sous-régionales. Il a introduit des réformes fondamentales dans sa législation en matière de droits de l'homme. A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève, il a établi une commission nationale permanente des droits de l'homme chargée de veiller à l'application du droit international humanitaire. Il envisage également de créer une commission nationale du droit international chargée d'étudier comment réaliser les objectifs de la Décennie.

71. La Bolivie a signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

72. M. HOFFMANN (Afrique du Sud) dit que sa délégation a été parmi les Amis du centenaire" et a participé aux célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de paix, qui a également été commémorée lors d'un séminaire organisé à Pretoria en 1999. Des membres de la Communauté du développement de l'Afrique australe ont, entre autres, participé au séminaire, durant lequel plusieurs idées ont été reprises, notamment une opinion selon laquelle malgré les nobles objectifs fixés en 1899, le XXe siècle a été marqué par la guerre et la souffrance. Une autre idée est que même si les idéaux déclarés n'ont pas été réalisés, ils continuent d'être valides pour le troisième millénaire. Troisièmement, les aspirations de la première Conférence doivent être replacées dans leur contexte historique et géographique : cette conférence était en grande partie limitée aux nations européennes. Le Séminaire de Pretoria a donc été motivé par la nécessité de réévaluer les objectifs de la Conférence de 1899 à la lumière des besoins spécifiques du continent africain, et en particulier de la région d'Afrique australe.

73. On ne peut pas dire que l'objectif de la première Conférence consistant à alléger le fardeau que constituent les armements ait été atteint, mais dire que la Conférence a été un échec à cet égard serait simpliste. Elle a en fait posé les fondements d'instruments juridiques sur le désarmement et la non-prolifération, dont bon nombre ont été élaborés au cours du siècle qui a suivi. Néanmoins, bien que la menace que constituait la guerre froide soit écartée, on ne doit faire montre que d'un optimisme prudent sur la possibilité de faire de nouveaux progrès dans la réalisation des aspirations de la première Conférence. Les discussions en cours sur le désarmement sont marquées par un manque de perspective et il est difficile d'amener les Etats à accepter ne serait-ce que des pourparlers sur des pourparlers. Une réaffirmation de l'engagement en faveur du désarmement est nécessaire et les célébrations du centenaire pourraient jouer un rôle important s'agissant de rappeler aux Etats pourquoi le processus doit être mené à son terme.

74. On a souligné lors du séminaire de Pretoria qu'il ne serait pas sage d'être trop optimiste face au monde de l'après-guerre froide. Les conflits ou les menaces de conflit dans de petites nations n'ont pas diminué. Le risque d'utilisation d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive reste une

menace constante et les armes de petit calibre constituent un danger bien réel. La majorité des guerres sont actuellement menées avec des armes de petit calibre, dont l'utilisation et la prolifération constituent une grave menace pour la paix, en particulier sur le continent africain. La prolifération des armes de petit calibre en Afrique australe est à la fois un produit du passé et de la demande actuelle à des fins spécifiques de sécurité et criminelles. Le moyen le plus efficace de réduire ou de réglementer la diffusion de ces armes relève de la coopération régionale, qui fort heureusement bénéficie d'un appui croissant dans la région de l'Afrique australe. Plusieurs structures de consultation y sont déjà en place et le défi consiste à les rendre opérationnelles et efficaces sur le court terme comme à long terme.

75. Certains des principes les plus fondamentaux de la réglementation des comportements en temps de guerre ont été établis en 1899. Une des principales carences de la première Conférence est toutefois qu'elle ne s'est pas penchée sur les lois ou principes relatifs aux conflits armés internes. Ce sont les Conventions de Genève qui s'en sont chargé, même si elles ne vont pas assez loin : le fait que le Protocole II aux Conventions de Genève laisse l'interprétation de la définition de l'expression "conflit interne" aux Etats concernés a suscité un débat nourri lors du séminaire de Pretoria. Il est fréquent que les Etats se refusent à admettre l'existence d'un état de conflit, le résultat étant que des combattants sont qualifiés de délinquants ou de terroristes criminels, ce qui est contraire au droit international humanitaire.

76. Il est essentiel de faire en sorte que le droit humanitaire soit adapté au nouveau siècle et au continent africain. La région d'Afrique australe en particulier a fait l'objet de conflits internes qui ont causé des souffrances indicibles et ont fait de nombreuses victimes et des dégâts matériels. S'il n'est pas facile d'en effacer les vestiges, on peut à tout le moins en tirer des leçons. Les règles du droit international humanitaire doivent aussi être gardées constamment à l'examen, non pour en élaborer de nouvelles mais pour veiller au respect de celles qui existent. Les Etats doivent s'efforcer d'instaurer une culture du respect de la loi, en particulier en dispensant aux soldats une formation en droit humanitaire. Le processus de codification des lois de la guerre engagé à la première Conférence a rendu ces lois plus certaines et plus accessibles. Les Etats devraient maintenir cette tradition en ajoutant de la substance à leur législation et en la rendant plus accessible. Dans ce contexte, le représentant de l'Afrique du Sud appelle l'attention sur les services consultatif du Comité international de la Croix-Rouge s'agissant de promouvoir et de diffuser le droit humanitaire, services que les Etats devraient utiliser activement.

77. Tout en reconnaissant l'importance des mécanismes de règlement pacifique des différends, le séminaire a été axé sur la recherche de moyens permettant de revitaliser le rôle préemptif du règlement des différends lors des conflits, en particulier en Afrique australe. Certains orateurs ont guère été optimistes en ce qui concerne le rôle de la Cour internationale de Justice à cet égard, du fait que certains Etats se montraient enclins à ignorer la Cour. Il serait donc souhaitable d'amender la Charte des Nations Unies et de réformer le Conseil de sécurité. On a aussi convenu que le régionalisme pouvait jouer un rôle moteur dans le règlement des différends et que le continent africain dans son ensemble se devait d'être à la hauteur de la situation.

78. La première Conférence internationale de paix a été guidée par une approche humanitaire de la guerre. Son esprit peut donc guider l'entrée de la communauté internationale dans le troisième millénaire. Certains de ses objectifs ont toutefois été ultérieurement mal interprétés et bien trop souvent la force s'est érigée en droit. Pour renverser cette tendance, la coopération est essentielle. La volonté politique de voir la paix comme un objectif non seulement régional mais aussi international est nécessaire.

79. M. ZHADANOVICH (Biélorus) déclare que si les mesures prises à l'occasion de la Décennie ont largement renforcé le rôle du droit international et la régulation des relations internationales, la communauté internationale a raison d'axer ses efforts sur les questions concrètes d'application, comme l'a recommandé la délégation du Biélorus lors de sessions précédentes.

80. Le Biélorus a mené un certain nombre d'activités à l'occasion de la Décennie, notamment en adhérant à 111 instruments multilatéraux relatifs à divers aspects de la coopération internationale, notamment la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, la Convention de l'Organisation internationale du Travail sur l'abolition du travail forcé, 1957 (No 105), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, entre autres. Le gouvernement poursuivra cette politique d'adhésion aux traités multilatéraux.

81. La Décennie a coïncidé avec la création du Biélorus en tant qu'Etat souverain indépendant. Dès le départ, le Biélorus a exprimé son intention de nouer des relations avec les autres Etats sur la base de l'égalité et de la justice conformément aux principes du droit international, dont la suprématie doit être reconnue. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il convient de reconnaître pleinement la nécessité de l'égalité souveraine des Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force et du règlement pacifique des différends internationaux. Un événement remarquable a été l'adoption en 1994 de la Constitution du Biélorus, qui a établi la primauté du droit international et la nécessité d'adopter des lois conformes aux principes de celui-ci. Le représentant du Biélorus demande à tous les Etats d'agir en conformité avec le droit international, et surtout avec les dispositions de la Charte des Nations Unies.

82. Le nombre des établissements d'enseignement supérieur dans lesquels est enseigné le droit international s'est accru. La priorité a été donnée aux universités d'Etat, où des facultés de relations internationales et des départements de droit international ont été créés. Un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur privés dotés de facultés de droit - et parfois de droit international - ont également été créés.

83. La célébration du centenaire de la première Conférence internationale de paix a été un événement important, d'autant plus qu'il a défini la direction que devrait prendre à l'avenir le développement progressif et la codification des normes juridiques internationales. Pour la délégation du Biélorus, il convient de souligner l'importance du principe du règlement pacifique des différends dans le renforcement de l'ordre juridique international et des relations

internationales. Le Bélarus appuie l'idée d'élaborer et d'adopter un nouveau texte sur le règlement pacifique des différends internationaux, compte tenu des réalités de l'ordre mondial contemporain, car cela permettrait de donner une suite logique aux traités existants. Un nouvel instrument est essentiel, étant donné les changements qui sont intervenus ces dernières décennies du fait de l'accroissement de l'interdépendance économique et politique entre les Etats et de l'apparition inévitable de divers conflits.

84. M. RAO [Observateur de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)] dit que les objectifs de la Décennie sont proches de la nature et des fonctions de l'OMPI, qui est non seulement le secrétariat international d'organismes créés par des traités relatifs à la propriété intellectuelle mais est aussi unique en ce qu'elle offre un accès direct aux inventeurs privés et aux industriels pour enregistrer leurs brevets, marques de fabrique et dessins industriels aux fins de reconnaissance internationale. Vingt-deux traités relèvent actuellement de la compétence de l'OMPI et de nouveaux instruments juridiques sont en cours d'élaboration en réponse à l'évolution scientifique et technologique. Par exemple, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur de 1996 et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes de la même année actualisent le droit positif en l'adaptant à l'ère numérique. L'OMPI propose également d'harmoniser encore le droit international des brevets, en tenant compte des pratiques des Etats membres. A cette fin, elle a prévu en 2000 une conférence diplomatique en vue de l'élaboration d'un traité sur le droit des brevets. Complétant le Traité de 1970 sur la coopération en matière de brevets, le nouveau traité offrira un système intégré et convivial de droits et de procédures en matière de brevets. Une harmonisation similaire a aussi été obtenue par l'adoption du nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels en 1999. L'OMPI étudie également la question de la protection des expressions du folklore et des connaissances autochtones et traditionnelles. Son rôle dans le développement progressif et la codification du droit international dans le domaine de la propriété intellectuelle est donc évident.

85. L'OMPI exécute des programmes de formation sur le droit de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. A la suite de la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OMPI et l'OMC ont conclu un accord, qui est entré en vigueur en 1996, dans le cadre duquel l'OMPI continue de fournir une assistance juridique et technique aux pays en développement en ce qui concerne l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. En outre, l'OMPI a créé un mécanisme institutionnel spécifique, l'Académie mondiale, qui a pour vocation d'optimiser l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en renforçant les programmes de mise en valeur des ressources humaines aux niveaux national et régional. L'OMPI a fourni son assistance en vue de l'élaboration de 136 projets de lois sur la propriété intellectuelle. Cent vingt-neuf pays en développement et pays les moins avancés et un territoire ont au total bénéficié des activités de coopération de l'OMPI. Elle a aussi publié un périodique mensuel intitulé La propriété intellectuelle et les traités, comprenant deux encarts législatifs, Lois et traités sur la propriété industrielle et Lois et traités sur le droit d'auteur et les droits voisins. En outre elle a mis sa collection électronique de lois et traités relatifs à la propriété intellectuelle à disposition sur Internet.

86. Consciente qu'il est nécessaire de disposer de moyens rapides et peu onéreux de régler les différends commerciaux mettant en cause des droits de propriété intellectuelle, l'OMPI a créé un Centre d'arbitrage et de médiation, qui peut faire appel à plus de 800 médiateurs ou arbitres originaires de plus de 70 pays.

87. Notant que plusieurs paragraphes du rapport du Secrétaire général (A/54/362) contiennent des renseignements fournis par l'OMPI, le représentant de cette dernière signale que l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (Société chargée de l'attribution des noms et numéros sur Internet), mentionnée au paragraphe 65, s'est déjà réunie et a adopté la plupart des recommandations faites par l'OMPI pour protéger les détenteurs de propriété intellectuelle sur l'Internet. Les conférences mentionnées aux paragraphes 103 et 104 ont dûment eu lieu.

La séance est levée à 17 h 50.